

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 19 octobre 2012 à 20 heures 30**

Le dix-neuf octobre deux mil douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 octobre 2012.

**Présents :** Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Jérôme COURET, Pierre CUEVAS, Franck LEROY, Bernard MARGOT, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

**Absents :** Pascal MAZINGUE (ayant donné pouvoir à Bernard MARGOT), Jean-Claude BOURGOIN (ayant donné pouvoir à Christian BREC), Eric REIGNOUX (ayant donné pouvoir à Jean-François MERCIER).

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2012,
- Fusion des communautés de communes du Val d'Anglin et de la Marche Occitane : désignation des délégués et transfert de la compétence « aménagement numérique » à la nouvelle communauté de communes,
- Tarifs de la cantine scolaire,
- Demande d'exonération suite à une augmentation de loyer,
- Acquisitions des parcelles AD 281 et AD 270,
- Convention de mise à disposition du prieuré à la communauté de communes de la Marche Occitane.
- Questions diverses.

Le Maire annonce en début de séance deux nouveaux points à l'ordre du jour : la délégation de recourir à l'emprunt et le vote du plan de financement des travaux A.E.P. sur la R.D. 1. Le Conseil municipal accepte de traiter ces deux points.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2012 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2012 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Fusion des communautés de communes du Val d'Anglin et de la Marche Occitane : désignation des délégués et transfert de la compétence « aménagement numérique » à la nouvelle communauté de communes :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la fusion des communautés de communes du Val d'Anglin et de la Marche Occitane est en cours de finalisation.

Il précise que l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes doivent délibérer sur les modalités de représentation au sein du futur Conseil communautaire.

Il annonce en outre que la communauté de communes du Val d'Anglin a décidé de se doter de la compétence « aménagement numérique », aussi, il appartient aux communes de la communauté de communes de la Marche Occitane de se prononcer également sur cette nouvelle compétence afin qu'elle puisse être intégrée dans les nouveaux statuts qui seront annexés à l'arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'adopter la représentativité suivante des communes au sein de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion du Val d'Anglin et de la Marche Occitane :

- Christian BREC, délégué titulaire,
- Thierry BARBIER, délégué titulaire,
- Isabelle TEINTURIER, déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de transférer à la nouvelle communauté de communes « Marche Occitane - Val d'Anglin » la compétence « aménagement numérique ».

### **Tarifs de la cantine scolaire:**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil municipal de Parnac concernant l'augmentation des repas adulte et enfant de la cantine scolaire de Parnac. Il rappelle que dans un souci d'harmonisation au sein du R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault, le Conseil municipal de Saint-Benoît-du-Sault s'est toujours aligné sur les tarifs de la cantine scolaire de Parnac, qui propose les tarifs suivants : 2,60 € le repas enfant et 5,60 € le repas adulte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **par onze voix pour, trois voix contre et une abstention**, d'appliquer les tarifs suivants à la cantine scolaire de Saint-Benoît-du-Sault, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

-2,60 € le repas enfant,

-5,60 € le repas adulte.

Le Conseil municipal souhaite que les changements de tarifs des cantines de Parnac et de Saint-Benoît-du-Sault fassent désormais l'objet d'une décision commune des membres du R.P.I. avant toute décision de changement de tarifs.

### **Demande d'exonération suite à une augmentation de loyer :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier qu'il a envoyé à Madame Hélène AUMINI, gérante du magasin « Idée Passion », dont les locaux appartiennent à la commune, lui notifiant que l'avenant à son bail commercial avait expiré le 30 septembre 2011, qu'une augmentation au 1<sup>er</sup> octobre 2011 et, par conséquent, un rappel de loyers à partir de cette date, devaient être appliqués, ainsi qu'une augmentation au 1<sup>er</sup> octobre 2012, conformément aux termes du bail commercial. Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de reconsidération de l'augmentation de son loyer faite par Madame AUMINI en réponse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatorze voix pour et une voix contre**, compte tenu de la difficulté rencontrée actuellement par les commerces ruraux, et plus particulièrement à Saint-Benoît-du-Sault, dans un souci de maintien de l'activité commerciale au sein de la cité, décide d'annuler le rappel de loyers demandé à Madame AUMINI pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012, de ne pas appliquer d'augmentation de loyer au 1<sup>er</sup> octobre 2012, par conséquent de maintenir le loyer mensuel actuel à 450 € jusqu'au 30 septembre 2013. La prochaine augmentation interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pour les raisons invoquées ci-dessus et dans un souci d'égalité, le Conseil municipal, **par quatorze voix pour et une voix contre**, décide de ne pas appliquer l'augmentation de loyer prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2012 selon les termes du bail commercial du 3 février 2010 à Madame Nathalie BERNERON, gérante du salon de coiffure « Nath'Coiffure », par conséquent de maintenir le loyer mensuel actuel à 333,41 € H.T., soit 398,76 € T.T.C. jusqu'au 30 septembre 2013. La prochaine augmentation interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### **Acquisitions des parcelles AD 281 et AD 270 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 29 avril 2011, il avait été décidé d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AD 270 située rue du Tramway et appartenant à la S.C.I. Benedictine dans le cadre d'un projet de lotissement. Le Maire rappelle au Conseil municipal que la somme proposée par son gérant, Monsieur Maxime MOCZULSKI, de 24 000 € a été inscrite au budget principal 2012, ainsi que les frais de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatorze voix pour et une voix contre**, valide la décision prise en 2011 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dans le cadre du même projet, le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 12 juillet 2007, le Conseil municipal avait donné un accord favorable à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle de terrain cadastrée AD 281 située à la Ganne et appartenant à Madame Colette COMBE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatorze voix pour et une voix contre**, autorise le Maire à concrétiser l'acquisition de ce terrain par la commune et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Délégation de décision de recourir à l'emprunt donnée au Maire :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 14 septembre 2012, le Conseil municipal a décidé de contracter deux prêts sur le budget eau et assainissement pour financer les travaux sur le réseau A.E.P. sur la R.D.1 et autorisé le Maire à signer ces deux contrats après négociation auprès des organismes de crédit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatorze voix pour et une abstention**, décide de donner délégation au Maire pour le prêt relais de 125 000 € à taux fixe de 2,53 % sur une durée de deux ans et le prêt de 200 000 € à taux fixe de 4,75 % sur une durée de 20 ans contractés avec la Caisse d'épargne Loire-Centre et, de façon plus générale, de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 (ou L. 3211-2 ou L. 4221-5) du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Vote du plan de financement des travaux A.E.P. sur la R.D. 1 :**

Dans le cadre des travaux A.E.P. sur la R.D. 1, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatorze voix pour et une abstention**, décide d'adopter le plan de financement suivant :

-travaux A.E.P. :	241 102,60 € H.T.
-travaux d'enfouissement du réseau électrique :	68 000,00 € H.T.
-travaux d'enfouissement du réseau téléphonique :	28 934,20 € H.T.
-honoraires maîtrise d'œuvre :	<u>14 400,00 € H.T.</u>
	352 436,80 € H.T.
-subvention du Conseil général attendue :	68 957,20 €
-subvention programme face C (électricité) attendue :	52 864,00 €
-coût pris en charge par France Telecom attendue :	10 615,60 €
-prêt :	<u>220 000,00 €</u>
	352 436,80 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.